

**Contrat-type de stage d'un avocat dans une entreprise**

**Entre:** .....  
ayant son siège social à .....  
représenté par M.....  
dénommé ci-après « **l'entreprise** »

**Et :** M ....., juriste d'entreprise auprès de l'entreprise identifiée  
ci-dessus,  
intervenant en sa qualité de « **juriste d'entreprise parrain** »

**Et :** Maître....., avocat inscrit à la liste des stagiaires de  
l'Ordre....., ayant son cabinet à .....  
dénommé ci-après « **l'avocat stagiaire** »

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Une convention a été conclue le 24 avril 2006 entre l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'Institut des juristes d'entreprise, ci-après « la convention », qui permet aux avocats stagiaires d'effectuer un stage dans une entreprise.

En vertu de l'article 4 de la convention précitée un contrat doit être établi entre l'avocat stagiaire, le juriste d'entreprise et l'entreprise afin de régler leurs relations.

Par le présent contrat de stage, les parties entendent satisfaire à cet article 4 afin de permettre à l'avocat stagiaire de faire un stage dans l'entreprise tel qu'il est décrit dans ladite convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'avocat stagiaire accomplit un stage de ..... mois à temps plein (à temps partiel de ..... ) dans l'entreprise sous le parrainage du juriste d'entreprise parrain, à partir du .....

Cette période peut être renouvelée pour une période allant du ..... au ..... , sans pouvoir dépasser un an à temps plein ou deux ans à mi-temps.

## **Article 2**

L'avocat stagiaire travaille dans l'entreprise selon l'horaire normal en vigueur dans celle-ci.

## **Article 3**

Sous la responsabilité exclusive du juriste d'entreprise parrain, l'avocat stagiaire fournit des prestations juridiques en toute indépendance intellectuelle.

## **Article 4**

Pour les prestations visées à l'article 3, l'avocat stagiaire perçoit un montant forfaitaire de ..... € par mois à titre d'honoraires. Ce montant couvre tant les prestations proprement dites que les frais normaux afférents à l'exécution de ces prestations.

Pour l'exécution de celles-ci, l'avocat stagiaire peut faire usage de l'infrastructure de l'entreprise (téléphone, photocopieuse, e-mail, télécopie, etc.).

Les frais éventuellement exposés par l'avocat stagiaire sont remboursés au tarif en vigueur dans l'entreprise. En dehors des sommes stipulées ci-dessus, aucun paiement ne peut être exigé de l'entreprise.

## **Article 5**

L'avocat stagiaire garde pendant toute la durée du stage dans l'entreprise son statut d'avocat et ne pourra jamais être considéré comme employé dans l'entreprise. Cela implique que l'avocat stagiaire exerce ses prestations sous le statut fiscal et social des travailleurs indépendants. Si l'avocat stagiaire perd la qualité d'avocat, le stage prend fin automatiquement et sans indemnité de rupture.

## **Article 6**

L'entreprise veille à ce que le juriste d'entreprise parrain offre à l'avocat stagiaire les garanties d'usage au niveau de l'indépendance, de l'objectivité et du respect de la confidentialité et du secret professionnel.

## **Article 7**

Pendant la durée du stage dans l'entreprise, l'avocat stagiaire ne peut être l'avocat de celle-ci. Il s'abstient de signer de la correspondance sur le papier à en-tête de l'entreprise. Celle-ci veille à ce que les risques auxquels l'avocat stagiaire est exposé dans l'entreprise soient couverts par les assurances appropriées.



### **Article 8**

Chacune des parties peut mettre fin au contrat avant terme moyennant un préavis de trois mois notifié par écrit ; toutefois, pendant les trois premiers mois du contrat, chaque partie peut mettre fin à celui-ci moyennant un préavis de quinze jours notifié par écrit.

### **Article 9**

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, le contrat prend fin immédiatement, après notification par lettre recommandée.

### **Article 10**

L'avocat stagiaire s'oblige à garder, pendant et après la fin du présent contrat, la stricte confidentialité sur toute information obtenue de l'entreprise, ou sur elle, ses clients, ses fournisseurs, son personnel, ses méthodes de fabrication, de commercialisation, son savoir-faire, sans que cette énumération soit limitative.

L'avocat stagiaire reste tenu aux obligations propres à sa profession mises à sa charge par la loi du 12 janvier 2004 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires,

Pour l'entreprise

Le juriste d'entreprise parrain

Le stagiaire